

Ce document présente et détaille les préconisations du SDIS 47 en matière d'accessibilité et de couverture du risque incendie liés aux installations de centrales photovoltaïques en Lot-et-Garonne.

Afin d'adapter ses préconisations en fonction des caractéristiques de chaque projet et de la nature des risques en présence, le SDIS 47 a mis en place 4 profils d'aménagement types.

Ainsi, deux logigrammes permettent de déterminer, en fonction des caractéristiques du projet photovoltaïque, les exigences en terme de distances de sécurité en cas d'interfaçage forestier, d'accessibilité au site et de défense extérieure contre l'incendie.

Ces logigrammes sont intégrés au présent document, au paragraphe « Logigrammes de référence ».

Il est à noter que lorsqu'ils sont consultés, les services du SDIS 47 réalisent une étude de projet approfondie pouvant mener, selon les cas, à des préconisations adaptées.

NOTIONS GENERALES

Ci-après sont détaillées des notions généralistes afin de faciliter la compréhension du logigramme de référence ainsi que des préconisations qui en résultent.

Notion de commune à dominante forestière

Un arrêté classe les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier.

Notion de massif forestier

La notion de massif forestier considérée dans le logigramme de référence s'appuie sur le règlement CE n° 2152/2003 du parlement européen et du conseil du 17 novembre 2003 concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la communauté (Forest focus).

Ainsi, est considéré comme forêt, tout espace d'au moins 5 000 m² et de largeur supérieure ou égale à 20 mètres, composée d'arbres capables d'atteindre une hauteur de 5 mètres à maturité. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment de l'inventaire.

Notion d'interface forestière

Un projet est considéré en interface forestière lorsque sa clôture est située à moins de 200 m d'un massif forestier (Article R.133-5 du code forestier) au sens de la notion détaillée ci-dessus.

Notion d'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

Préconisations mentionnées en application du code forestier (articles L.321-5-3 art. L.131-10 à L.131-18, art. L.134-1, art. L.134-5 à L.134-18 art. L.134-2 et suivants) et conformes au guide technique « les obligations légales de débroussaillage » de janvier 2019.

Notion de Parc Agrivoltaïque

Projet conforme à la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) qui définit le cadre légal pour l'agrivoltaïsme.

Notion de BESS soumis à déclaration ICPE sous la rubrique 2925-2

Accumulateur d'énergie mettant en œuvre des technologies au lithium : batterie ou module dont les cellules sont constituées d'au moins une électrode à base de lithium, d'un oxyde de métal lithié ou d'un électrolyte à base de sels de lithium.

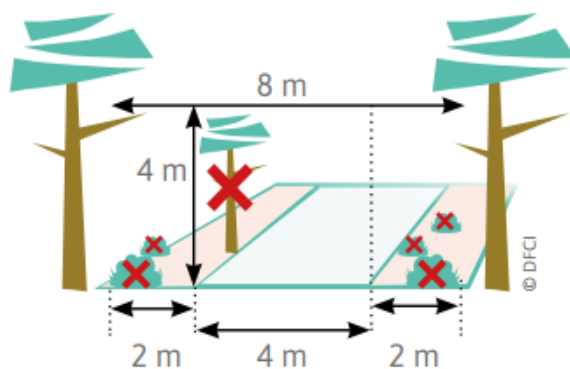
S'agissant d'une ICPE, le pétitionnaire devra se rapprocher de la DREAL qui sera susceptible de modifier les préconisations de ce document.

Voies d'accès au site depuis la voie publique

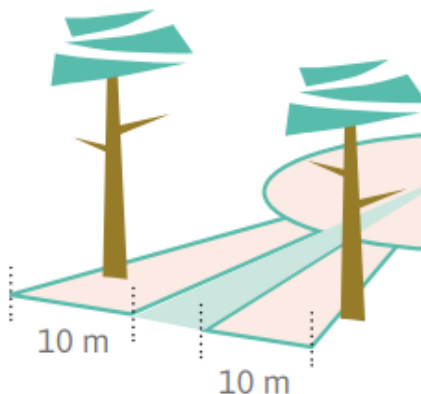
De manière générale, le site doit être accessible aux engins d'incendie et de secours depuis la ou les voiries ouvertes à la circulation publique par une desserte carrossable respectant les caractéristiques d'une voie engins (cf. FPRS.001).

Toutefois, si **l'accès au site se fait en traversant une interface forestière**, la voie d'accès au site devra respecter le gabarit de circulation suivant :

- Largeur minimale de 4.00 m ;
- Suppression de toute végétation sur une hauteur de 4.00 m et sur une largeur de 2.00 m de part et d'autre de ces voies ;



- Cette desserte devra être débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10.00 m.



Dispositifs de signalisation

Signalisation

Les principaux composants constituant l'installation photovoltaïque devront être identifiés et repérés par des étiquettes conformes à l'UTE C15-712-1, facilement visibles et fixées d'une manière durable et en correspondance avec le plan de l'installation.

Plan du site

Il doit être à disposition des secours à l'entrée du site pour permettre de localiser :

- Le ou les portails d'entrée ;
- Les locaux à risque ;
- Les cheminements (rocade et pénétrantes) à l'intérieur de la centrale qui sont praticables par les secours ;
- Les zones de dangers électriques (onduleurs, chemins de câbles...) ;
- Le ou les Points d'Eau Incendie ;
- L'appareil Général de Commande et de Protection ;
- Les informations et coordonnées concernant la personne ressource désignée par l'exploitant. En cas de sinistre, cette dernière doit être joignable rapidement.

Les plans numériques géo-référencés des infrastructures doivent être transmis au SDIS pour figuration sur la cartographie opérationnelle.

Le SDIS 47 est associé à la solution BATIFIRE pour centraliser les informations ETARE du département. Dans cette optique, le SDIS 47 invite les gestionnaires d'établissements à entrer en contact avec BATIFIRE pour accéder gratuitement et renseigner la base de données consultable par les opérateurs du SDIS (04.79.61.81.90 ou contact@batifire.fr).

Protection des locaux techniques et surveillance

- Les locaux techniques doivent être équipés d'extincteurs de 6 litres, appropriés aux risques, pouvant être mis en œuvre en cas de départ de feu d'origine électrique.
- Il conviendra que le site soit équipé d'un système de surveillance à distance destiné à alerter le gestionnaire du site sauf en cas de présence humaine (type agri voltaïque).

Dispositif de coupure d'urgence pour intervention des secours

Afin de permettre l'intervention des secours au niveau des panneaux et des locaux techniques, celle-ci doit pouvoir couper :

- L'alimentation de la consommation du bâtiment ;
- Le circuit AC des onduleurs au plus près du point de livraison ;
- Le circuit DC au plus près des modules PV ;
- Les organes de commande de coupure doivent être regroupés, leurs nombres doit être limité à deux et le séquençement de leurs manœuvres indifférents.



PRECONISATIONS SPECIFIQUES

Selon l'analyse du projet et la conclusion du logigramme de référence, des préconisations spécifiques seront à mettre en œuvre.

Déclinées dans les Fiches F1 à F4 et elles aborderont les critères suivants.

Critères « Sécurité périmétrale / Interfaçage forestier »

Implantation: Emplacement du projet vis-à-vis des massifs forestiers conforme aux recommandations du Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

Bande à la terre: Aménagement d'une bande de sécurité incendie maintenue à la terre entre la clôture et le début de la piste périphérique extérieure conformément aux recommandations de l'ARDFCI Aquitaine.

Piste extérieure: Aménagement d'une piste extérieure au site conformément aux recommandations de l'ARDFCI Aquitaine.

Critères « Accessibilité à l'intérieur du site »

Rocade intérieure : Aménagement d'une piste intérieure conformément aux recommandations de l'ARDFCI Aquitaine.

Distance de sécurité électrique : Distance de sécurité de 5 m minimum entre le dernier panneau photovoltaïque et la rocade intérieure conformément au Guide de Doctrine Opérationnelle de janvier 2024 « Opérations de secours en présence d'électricité – Chapitre 3.3.1 ».

Cloisonnement du site: Création de voies pénétrantes de 3 m de large permettant de cloisonner le site en îlots photovoltaïques de 40 ha maximum conformément aux recommandations de l'ARDFCI Aquitaine.

Pistes DFCI existantes : Respect de la continuité des pistes DFCI existantes situées dans l'emprise des centrales conformément aux recommandations de l'ARDFCI Aquitaine.

Portail d'accès : Préconisations relatives aux portails d'accès à l'intérieur de la centrale clôturée conformément aux recommandations de l'ARDFCI Aquitaine.

Les dispositifs de verrouillage tels que ceux utilisés pour les portails d'accès aux sites devront être conformes aux équipements utilisés par les sapeurs-pompiers, soit, de type triangle mâle de 11 mm (cf. FPRS.017).

Critère « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Dimensionnement de la DECI : Déterminée par le logigramme « Volume DECI nécessaire au projet », la défense incendie doit être assurée par des points d'eau normalisés qui répondent aux caractéristiques décrites dans le Règlement Départemental de DECI du Lot et Garonne.

Ils peuvent être :

- Raccordés à un réseau sous pression (poteau ou bouche incendie, borne d'irrigation agricole) ;
- Artificiels (réserve souple ou en dur enterrée ou non, forage) ;
- Naturels aménagés (lac, rivière, mare, etc.).

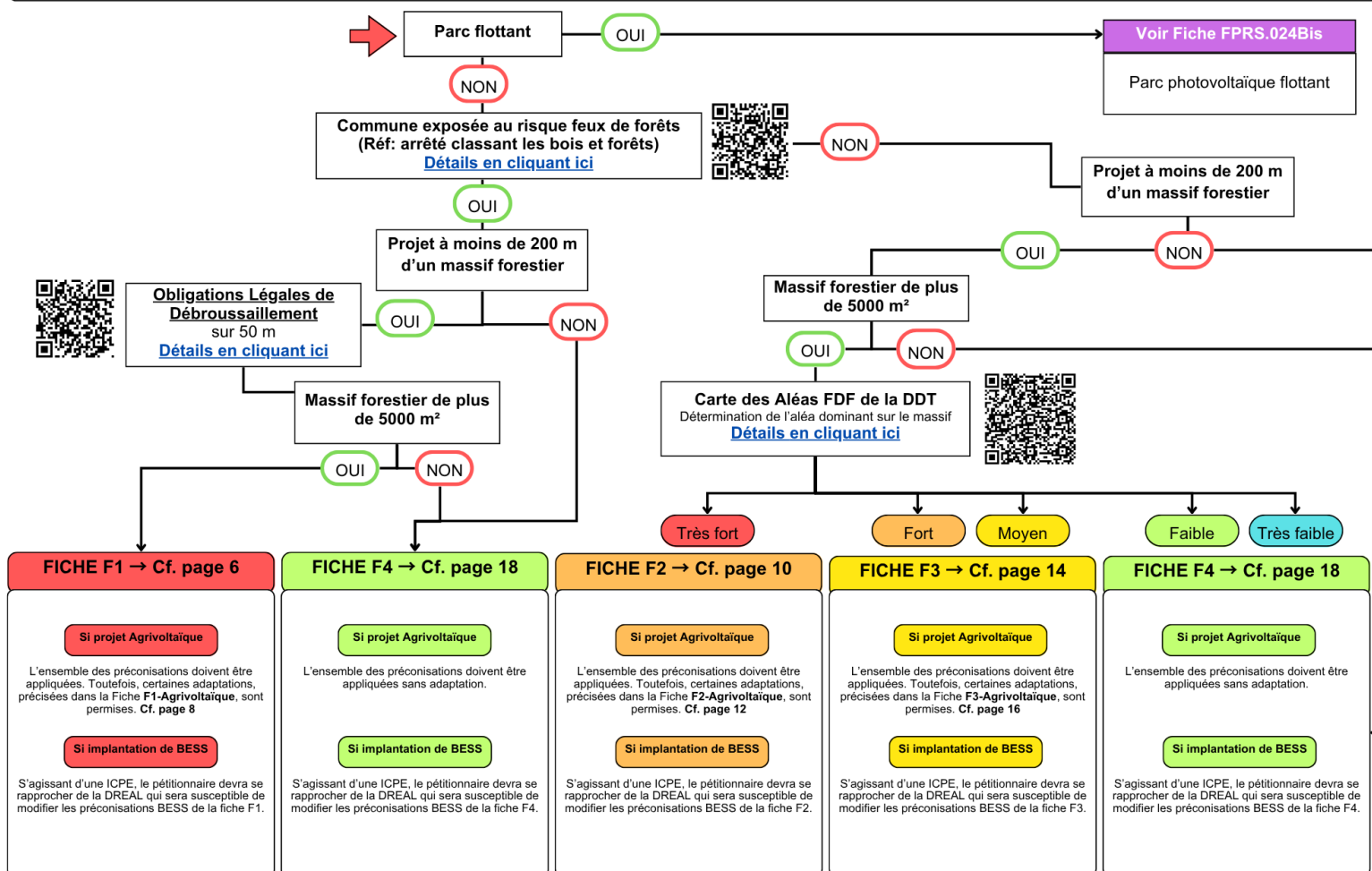
Ils doivent être :

- Accessibles en tout temps ;
- Une ressource d'eau pérenne ;
- Validés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours 47.

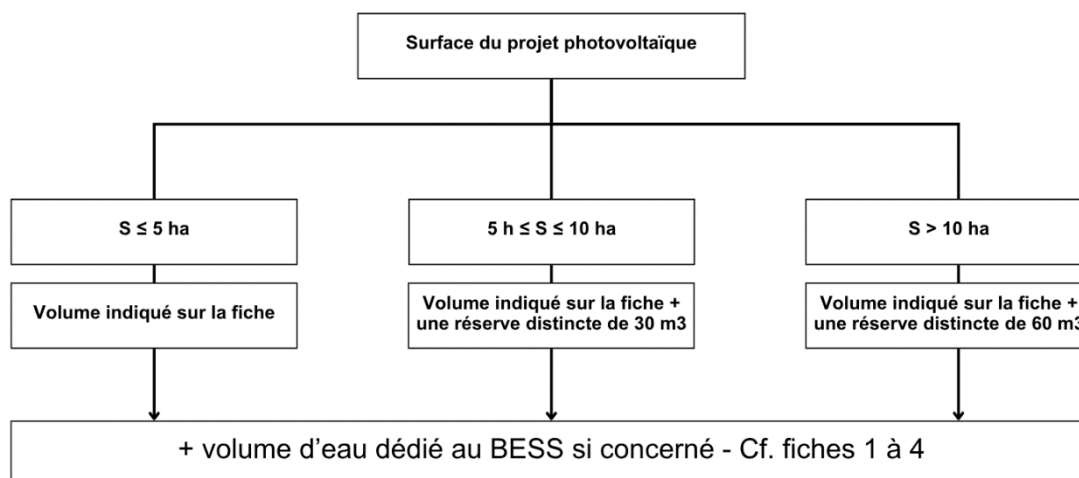
Logigrammes de référence

GRILLE DE COUVERTURE DU RISQUE PARC PHOTOVOLTAÏQUE & Battery Energy Storage System (BESS)

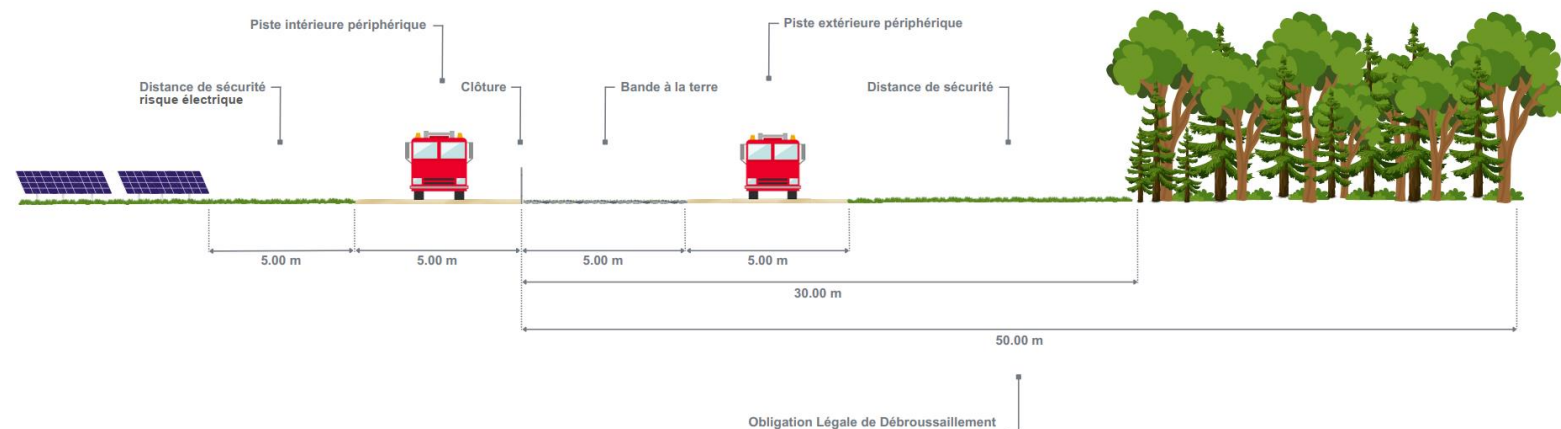
V2025-4



VOLUME DECI nécessaire au projet



Tout projet faisant l'objet d'une étude spécifique par les services du SDIS 47 peut aboutir à des préconisations différentes de celles indiquées sur ce logigramme



SECURITE PERIMETRALE / INTERFAÇAGE FORESTIER :

- Planter les différentes zones à plus de 30 m de la forêt (ou de la zone momentanément déboisée ou en régénération) à partir de la clôture ;
- Maintenir une bande à la terre de 5 m minimum entre la clôture des centrales et la piste engins périphérique extérieure ;
- Aménager une piste extérieure à la clôture, de largeur minimum 5 m, sur la totalité de la périphérie de la centrale. Cette piste respectera les caractéristiques des pistes DFCI ;
- Appliquer les obligations légales de débroussaillage (OLD) sur 50 m à partir de la clôture pour les zones où la réglementation s'impose.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - Planter l'aire de charge à au moins 7 mètres des limites du site lorsque chaque enceinte contient moins de 10 000 cellules ou à 12 mètres dans les autres cas.
 - Afin de prévenir la propagation d'un incendie, positionner chaque enceinte à une distance d'au moins 7 mètres de toute autre enceinte ou bâtiment.

ACCESSIBILITE AUX SITES :

Pour chaque zone,

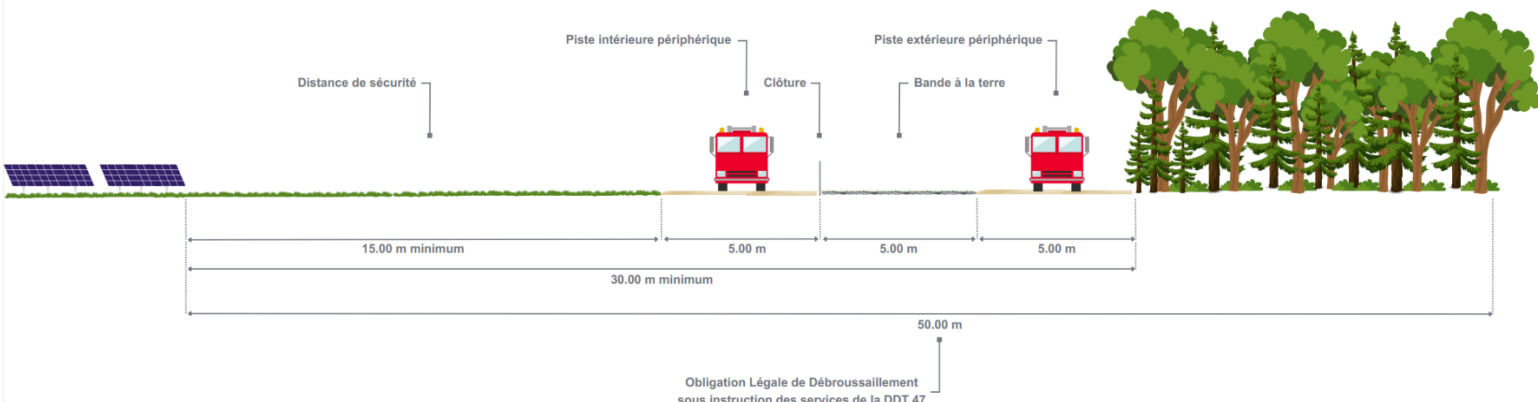
- Créer une rocade (piste respectant les caractéristiques de résistance d'une voie engins cf. FPRS.001) intérieure à la clôture de largeur minimum 5 m sur la totalité de la périphérie de la centrale ;
- Garantir une distance de sécurité de 5 m minimum entre le dernier panneau photovoltaïque et la rocade intérieure de 5 m (dans le cas où la rocade prévue est de largeur supérieure à 5 m, la largeur au-delà des 5 m peut être intégrée dans la distance de sécurité) ;
- Cloisonner les sites en îlots photovoltaïques de 40 ha maximum (création de voies pénétrantes de 3 m de large) ;
- Assurer la continuité des pistes DFCI existantes situées dans l'emprise des centrales conformément aux exigences DFCI ;
- Disposer d'un portail d'accès à l'intérieur de la centrale clôturée, de largeur 7 m minimum, tous les 500 m ;
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - Dans tous les cas, au moins une face de chaque enceinte devra être accessible par une allée de largeur supérieure ou égale à 3 mètres.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

- Assurer la DECI par un volume d'eau de 60 m³ minimum proche d'un portail d'entrée éventuellement complété par un second volume déterminé par le logigramme « Volume DECI nécessaire au projet », à proximité d'un autre portail ;
- Aménager une aire de mise en aspiration réglementaire de 32 m² pour chaque point d'eau.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - L'installation doit être desservie par au moins un point d'eau incendie (PEI) garantissant un débit minimal de 60 m³/h sous 1 bar pendant au moins deux heures situé à moins de 100 mètres de l'installation.
 - En cas d'absence du réseau public, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ est requise. **Il est toutefois recommandé** de disposer de **deux réserves de 120 m³** chacune pour faire face à des durées d'incendie prolongées. Ces réserves doivent être implantées de manière à garantir leur accessibilité et leur usage en cas d'incendie, en dehors des flux thermiques et des projections éventuelles.

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES :

- Respecter les normes et les réglementations en vigueur concernant les installations photovoltaïques, notamment en matière de signalisation et d'organes de coupure d'urgence.
- Accompagnement obligatoire: Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à intervenir seuls à l'intérieur d'un parc solaire ou de stockage d'énergie électrique en l'absence de risque vital. Leur intervention est subordonnée à la présence d'une personne compétente désignée par l'exploitant, habilitée électriquement et connaissant l'installation, capable de sécuriser l'intervention. Le délai de mobilisation de cette personne sur site doit être inférieur à une heure (voire 30 minutes maximum) après le déclenchement d'une alarme de détection d'incendie ou l'alerte des services.



De par les multiples usages envisagés dans le cadre de projets agrivoltaïques conformes à la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est possible, tout en gardant les objectifs de protection des massifs forestiers, d'adapter certaines préconisations.

SECURITE PERIMETRALE / INTERFAÇAGE FORESTIER :

- En fonction des cultures qui seront installées dans la centrale, il sera possible d'envisager la position de la clôture en périphérie externe de la centrale ;
- Les premiers panneaux (à considérer à l'aplomb du panneau) devront être situés à 30 m minimum des premiers peuplements forestiers (ou de la zone momentanément déboisée ou en régénération) ;
- Aménager une piste extérieure à la clôture, de largeur minimum 5 m, sur la totalité de la périphérie de la centrale. Cette piste respectera les caractéristiques des pistes DFCI ;
- Cette bande de circulation devra être complétée d'une bande à la terre sans végétation de 5 m minimum.
- L'ensemble de cette bande de sécurité devra être maintenue déboisée et débroussaillée dans sa partie intérieure à la clôture comme extérieure ;
- L'entretien de la végétation tant à l'extérieur (obligations légales de débroussaillage) qu'à l'intérieur de la centrale créée doit être assuré. Sur ce point, et en particulier pour l'intérieur du parc, la culture envisagée devra répondre aux préconisations même si les rythmes ou saisons sont différentes. Les distances pour les OLD seront cependant à compter à partir du dernier panneau extérieur.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - Implanter l'aire de charge à au moins 7 mètres des limites du site lorsque chaque enceinte contient moins de 10 000 cellules ou à 12 mètres dans les autres cas.
 - Afin de prévenir la propagation d'un incendie, positionner chaque enceinte à une distance d'au moins 7 mètres de toute autre enceinte ou bâtiment.

ACCESSIBILITE AUX SITES :

Pour chaque zone,

- Créer une rocade (piste respectant les caractéristiques de résistance d'une voie engins cf. FPRS.001) intérieure à la clôture de largeur minimum 5 m sur la totalité de la périphérie de la centrale ;
- Garantir, le cas échéant, une distance de sécurité de 5 m minimum entre le dernier panneau photovoltaïque et la rocade intérieure de 5 m (dans le cas où la rocade prévue est de largeur supérieure à 5 m, la largeur au-delà des 5 m peut être intégrée dans la distance de sécurité) ;

- Cloisonner les sites en îlots photovoltaïques de 40 ha maximum (création de voies pénétrantes de 3 m de large) ;
- Assurer la continuité des pistes DFCI existantes situées dans l'emprise des centrales conformément aux exigences DFCI ;
- Disposer d'un portail d'accès à l'intérieur de la centrale clôturée, de largeur 7 m minimum, tous les 500 m ;
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - Dans tous les cas, au moins une face de chaque enceinte devra être accessible par une allée de largeur supérieure ou égale à 3 mètres.

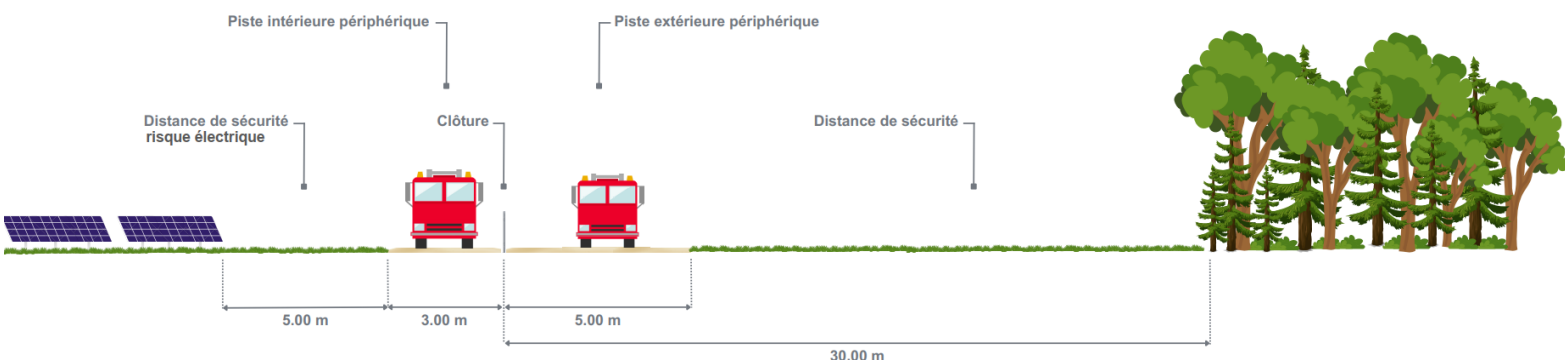
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

- Assurer la DECI par un volume d'eau de 60 m³ minimum proche d'un portail d'entrée éventuellement complété par un second volume déterminé par le logigramme « Volume DECI nécessaire au projet », à proximité d'un autre portail ;
- Aménager une aire de mise en aspiration réglementaire de 32 m² pour chaque point d'eau.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - L'installation doit être desservie par au moins un point d'eau incendie (PEI) garantissant un débit minimal de 60 m³/h sous 1 bar pendant au moins deux heures situé à moins de 100 mètres de l'installation.
 - En cas d'absence du réseau public, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ est requise. **Il est toutefois recommandé** de disposer de **deux réserves de 120 m³** chacune pour faire face à des durées d'incendie prolongées. Ces réserves doivent être implantées de manière à garantir leur accessibilité et leur usage en cas d'incendie, en dehors des flux thermiques et des projections éventuelles.

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES :

- Respecter les normes et les réglementations en vigueur concernant les installations photovoltaïques, notamment en matière de signalisation et d'organes de coupure d'urgence.
- Accompagnement obligatoire: Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à intervenir seuls à l'intérieur d'un parc solaire ou de stockage d'énergie électrique en l'absence de risque vital. Leur intervention est subordonnée à la présence d'une personne compétente désignée par l'exploitant, habilitée électriquement et connaissant l'installation, capable de sécuriser l'intervention. Le délai de mobilisation de cette personne sur site doit être inférieur à une heure (voire 30 minutes maximum) après le déclenchement d'une alarme de détection d'incendie ou l'alerte des services.

FICHE F2



SECURITE PERIMETRALE / INTERFAÇAGE FORESTIER :

- Planter les différentes zones à plus de 30 m de la forêt (ou de la zone momentanément déboisée ou en régénération) à partir de la clôture ;
- Aménager une piste extérieure à la clôture, de largeur minimum 5 m, sur la totalité de la périphérie de la centrale.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - Planter l'aire de charge à au moins 7 mètres des limites du site lorsque chaque enceinte contient moins de 10 000 cellules ou à 12 mètres dans les autres cas.
 - Afin de prévenir la propagation d'un incendie, positionner chaque enceinte à une distance d'au moins 7 mètres de toute autre enceinte ou bâtiment.

ACCESSIBILITE AUX SITES :

- Créer une rocade (piste respectant les caractéristiques de résistance d'une voie engins cf. FPRS.001) intérieure à la clôture de largeur minimum 3 m sur la totalité de la périphérie de la centrale ;
- Garantir une distance de sécurité de 5 m minimum entre le dernier panneau photovoltaïque et la rocade intérieure de 3 m (dans le cas où la rocade prévue est de largeur supérieure à 3 m, la largeur au-delà des 3 m peut être intégrée dans la distance de sécurité) ;
- Cloisonner les sites en îlots photovoltaïques de 40 ha maximum (création de voies pénétrantes de 3 m de large) ;
- Disposer d'un portail d'accès à l'intérieur de la centrale clôturée, de largeur 7 m minimum, tous les 500 m.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - Dans tous les cas, au moins une face de chaque enceinte devra être accessible par une allée de largeur supérieure ou égale à 3 mètres.

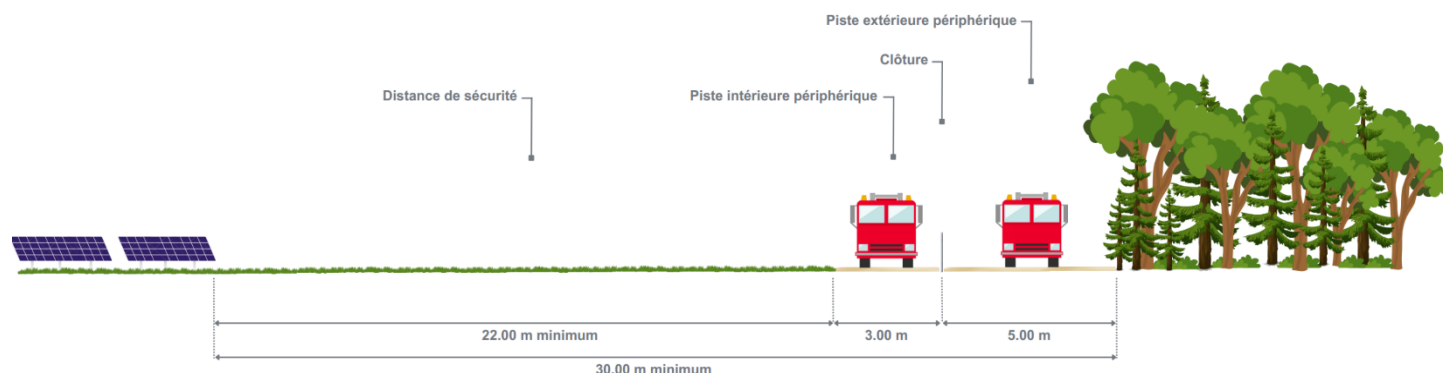
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

- Assurer la DECI par un volume d'eau de 60 m³ minimum proche d'un portail d'entrée éventuellement complété par un second volume déterminé par le logigramme « Volume DECI nécessaire au projet », à proximité d'un autre portail ;
- Aménager une aire de mise en aspiration réglementaire de 32 m² pour chaque point d'eau.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - L'installation doit être desservie par au moins un point d'eau incendie (PEI) garantissant un débit minimal de 60 m³/h sous 1 bar pendant au moins deux heures situé à moins de 100 mètres de l'installation.
 - En cas d'absence du réseau public, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ est requise. **Il est toutefois recommandé** de disposer de **deux réserves de 120 m³** chacune pour faire face

à des durées d'incendie prolongées. Ces réserves doivent être implantées de manière à garantir leur accessibilité et leur usage en cas d'incendie, en dehors des flux thermiques et des projections éventuelles.

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES :

- Respecter les normes et les réglementations en vigueur concernant les installations photovoltaïques, notamment en matière de signalisation et d'organes de coupure d'urgence.
- Accompagnement obligatoire: Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à intervenir seuls à l'intérieur d'un parc solaire ou de stockage d'énergie électrique en l'absence de risque vital. Leur intervention est subordonnée à la présence d'une personne compétente désignée par l'exploitant, habilitée électriquement et connaissant l'installation, capable de sécuriser l'intervention. Le délai de mobilisation de cette personne sur site doit être inférieur à une heure (voire 30 minutes maximum) après le déclenchement d'une alarme de détection d'incendie ou l'alerte des services.



De par les multiples usages envisagés dans le cadre de projets agrivoltaïques conformes à la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est possible, tout en gardant les objectifs de protection des massifs forestiers, d'adapter certaines préconisations.

SECURITE PERIMETRALE / INTERFAÇAGE FORESTIER :

- En fonction des cultures qui seront installées dans la centrale, il sera possible d'envisager la position de la clôture en périphérie externe de la centrale ;
- Les premiers panneaux (à considérer à l'aplomb du panneau) devront être situés à 30 m minimum des premiers peuplements forestiers (ou de la zone momentanément déboisée ou en régénération) ;
- Aménager une piste extérieure à la clôture, de largeur minimum 5 m, sur la totalité de la périphérie de la centrale.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - Implanter l'aire de charge à au moins 7 mètres des limites du site lorsque chaque enceinte contient moins de 10 000 cellules ou à 12 mètres dans les autres cas.
 - Afin de prévenir la propagation d'un incendie, positionner chaque enceinte à une distance d'au moins 7 mètres de toute autre enceinte ou bâtiment.

ACCESSIBILITE AUX SITES :

- Créer une rocade (piste respectant les caractéristiques de résistance d'une voie engins cf. FPRS.001) intérieure à la clôture de largeur minimum 3 m sur la totalité de la périphérie de la centrale ;
- Garantir une distance de sécurité de 5 m minimum entre le dernier panneau photovoltaïque et la rocade intérieure de 3 m (dans le cas où la rocade prévue est de largeur supérieure à 3 m, la largeur au-delà des 3 m peut être intégrée dans la distance de sécurité) ;
- Cloisonner les sites en îlots photovoltaïques de 40 ha maximum (création de voies pénétrantes de 3 m de large) ;
- Disposer d'un portail d'accès à l'intérieur de la centrale clôturée, de largeur 7 m minimum, tous les 500 m.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - Dans tous les cas, au moins une face de chaque enceinte devra être accessible par une allée de largeur supérieure ou égale à 3 mètres.

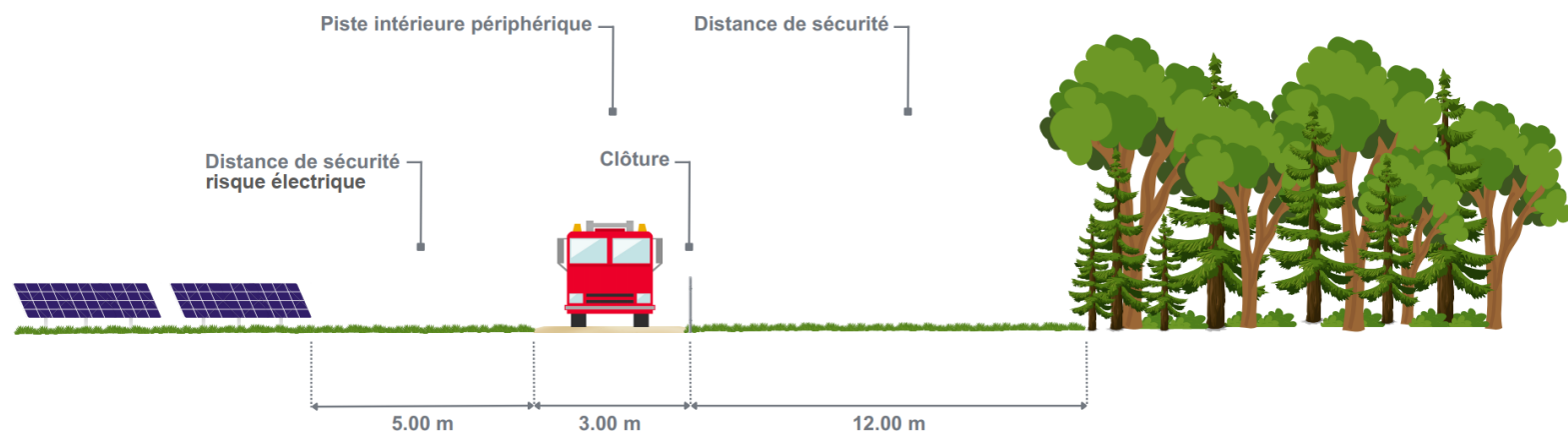
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

- Assurer la DECI par un volume d'eau de 60 m³ minimum proche d'un portail d'entrée éventuellement complété par un second volume déterminé par le logigramme « Volume DECI nécessaire au projet », à proximité d'un autre portail ;
- Aménager une aire de mise en aspiration réglementaire de 32 m² pour chaque point d'eau.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - L'installation doit être desservie par au moins un point d'eau incendie (PEI) garantissant un débit minimal de 60 m³/h sous 1 bar pendant au moins deux heures situé à moins de 100 mètres de l'installation.
 - En cas d'absence du réseau public, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ est requise. **Il est toutefois recommandé** de disposer de **deux réserves de 120 m³** chacune pour faire face à des durées d'incendie prolongées. Ces réserves doivent être implantées de manière à garantir leur accessibilité et leur usage en cas d'incendie, en dehors des flux thermiques et des projections éventuelles.

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES :

- Respecter les normes et les réglementations en vigueur concernant les installations photovoltaïques, notamment en matière de signalisation et d'organes de coupure d'urgence.
- Accompagnement obligatoire: Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à intervenir seuls à l'intérieur d'un parc solaire ou de stockage d'énergie électrique en l'absence de risque vital. Leur intervention est subordonnée à la présence d'une personne compétente désignée par l'exploitant, habilitée électriquement et connaissant l'installation, capable de sécuriser l'intervention. Le délai de mobilisation de cette personne sur site doit être inférieur à une heure (voire 30 minutes maximum) après le déclenchement d'une alarme de détection d'incendie ou l'alerte des services.

FICHE F3



SECURITE PERIMETRALE / INTERFAÇAGE FORESTIER :

- Planter les différentes zones à plus de 12 m de la forêt (ou de la zone momentanément déboisée ou en régénération) à partir de la clôture.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - Planter l'aire de charge à au moins 7 mètres des limites du site lorsque chaque enceinte contient moins de 10 000 cellules ou à 12 mètres dans les autres cas.
 - Afin de prévenir la propagation d'un incendie, positionner chaque enceinte à une distance d'au moins 7 mètres de toute autre enceinte ou bâtiment.

ACCESSIBILITE AUX SITES :

- Créer une rocade (piste respectant les caractéristiques de résistance d'une voie engins cf. FPRS.001) intérieure à la clôture de largeur minimum 3 m sur la totalité de la périphérie de la centrale ;
- Garantir une distance de sécurité de 5 m minimum entre le dernier panneau photovoltaïque et la rocade intérieure de 3 m (dans le cas où la rocade prévue est de largeur supérieure à 3 m, la largeur au-delà des 3 m peut être intégrée dans la distance de sécurité) ;
- Cloisonner les sites en îlots photovoltaïques de 40 ha maximum (création de voies pénétrantes de 3 m de large) ;
- Disposer d'un portail d'accès à l'intérieur de la centrale clôturée, de largeur 7 m minimum ;
- Positionner des portillons de 1,80 m tous les 200 m sur la zone du parc en interface avec le massif (ou momentanément déboisée ou en régénération).
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - Dans tous les cas, au moins une face de chaque enceinte devra être accessible par une allée de largeur supérieure ou égale à 3 mètres.

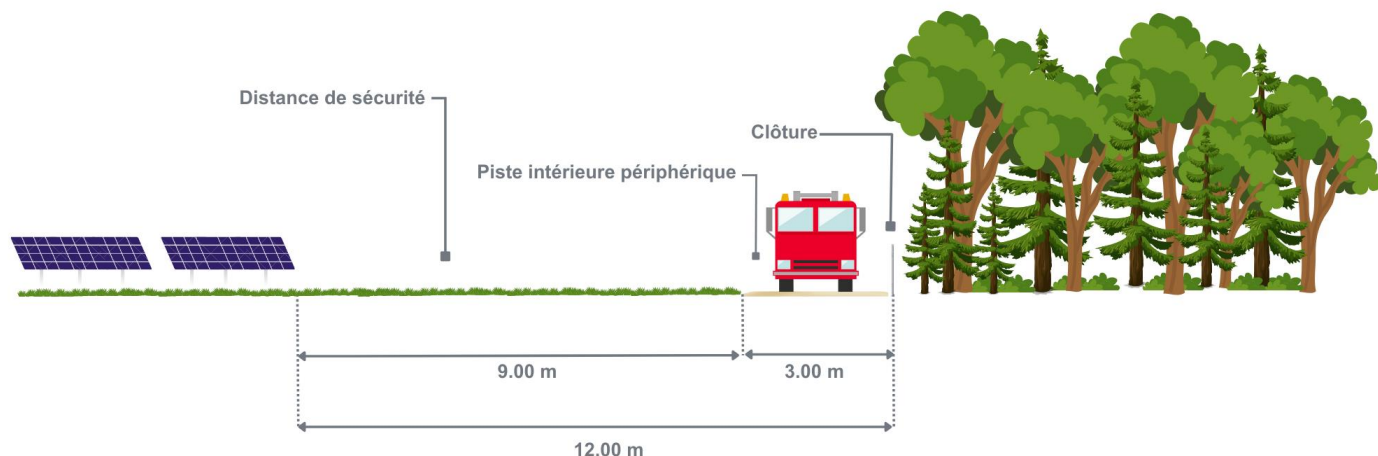
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

- Assurer la DECI par un volume d'eau de 60 m³ minimum proche d'un portail d'entrée éventuellement complété par un second volume déterminé par le logigramme « Volume DECI nécessaire au projet », à proximité d'un autre portail ;
- Aménager une aire de mise en aspiration réglementaire de 32 m² pour chaque point d'eau.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - L'installation doit être desservie par au moins un point d'eau incendie (PEI) garantissant un débit minimal de 60 m³/h sous 1 bar pendant au moins deux heures situé à moins de 100 mètres de l'installation.

- En cas d'absence du réseau public, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ est requise. **Il est toutefois recommandé** de disposer de **deux réserves de 120 m³** chacune pour faire face à des durées d'incendie prolongées. Ces réserves doivent être implantées de manière à garantir leur accessibilité et leur usage en cas d'incendie, en dehors des flux thermiques et des projections éventuelles.

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES :

- Respecter les normes et les réglementations en vigueur concernant les installations photovoltaïques, notamment en matière de signalisation et d'organes de coupure d'urgence.
- Accompagnement obligatoire: Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à intervenir seuls à l'intérieur d'un parc solaire ou de stockage d'énergie électrique en l'absence de risque vital. Leur intervention est subordonnée à la présence d'une personne compétente désignée par l'exploitant, habilitée électriquement et connaissant l'installation, capable de sécuriser l'intervention. Le délai de mobilisation de cette personne sur site doit être inférieur à une heure (voire 30 minutes maximum) après le déclenchement d'une alarme de détection d'incendie ou l'alerte des services.



De par les multiples usages envisagés dans le cadre de projets agrivoltaïques conformes à la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est possible, tout en gardant les objectifs de protection des massifs forestiers, d'adapter certaines préconisations.

SECURITE PERIMETRALE / INTERFAÇAGE FORESTIER :

- En fonction des cultures qui seront installées dans la centrale, il sera possible d'envisager la position de la clôture en périphérie externe de la centrale ;
- Les premiers panneaux (à considérer à l'aplomb du panneau) devront être situés à 12 m minimum des premiers peuplements forestiers (ou de la zone momentanément déboisée ou en régénération) ;
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - Planter l'aire de charge à au moins 7 mètres des limites du site lorsque chaque enceinte contient moins de 10 000 cellules ou à 12 mètres dans les autres cas.
 - Afin de prévenir la propagation d'un incendie, positionner chaque enceinte à une distance d'au moins 7 mètres de toute autre enceinte ou bâtiment.

ACCESSIBILITE AUX SITES :

- Créer une rocade (piste respectant les caractéristiques de résistance d'une voie engins cf. FPRS.001) intérieure à la clôture de largeur minimum 3 m sur la totalité de la périphérie de la centrale ;
- Garantir une distance de sécurité de 5 m minimum entre le dernier panneau photovoltaïque et la rocade intérieure de 3 m (dans le cas où la rocade prévue est de largeur supérieure à 3 m, la largeur au-delà des 3 m peut être intégrée dans la distance de sécurité) ;
- Cloisonner les sites en îlots photovoltaïques de 40 ha maximum (création de voies pénétrantes de 3 m de large) ;
- Disposer d'un portail d'accès à l'intérieur de la centrale clôturée, de largeur 7 m minimum ;
- Positionner des portillons de 1,80 m tous les 200 m sur la zone du parc en interface avec le massif (ou momentanément déboisée ou en régénération).
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - Dans tous les cas, au moins une face de chaque enceinte devra être accessible par une allée de largeur supérieure ou égale à 3 mètres.

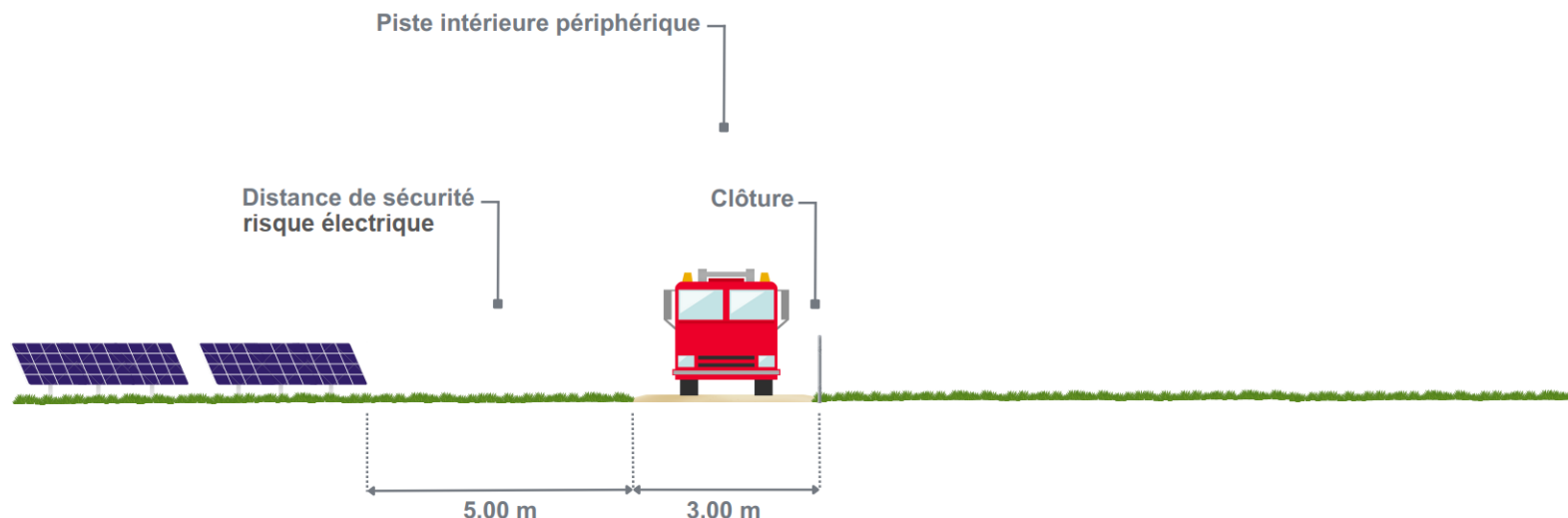
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

- Assurer la DECI par un volume d'eau de 60 m³ minimum proche d'un portail d'entrée éventuellement complété par un second volume déterminé par le logigramme « Volume DECI nécessaire au projet », à proximité d'un autre portail ;
- Aménager une aire de mise en aspiration réglementaire de 32 m² pour chaque point d'eau.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - L'installation doit être desservie par au moins un point d'eau incendie (PEI) garantissant un débit minimal de 60 m³/h sous 1 bar pendant au moins deux heures situé à moins de 100 mètres de l'installation.
 - En cas d'absence du réseau public, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ est requise. **Il est toutefois recommandé** de disposer de **deux réserves de 120 m³** chacune pour faire face à des durées d'incendie prolongées. Ces réserves doivent être implantées de manière à garantir leur accessibilité et leur usage en cas d'incendie, en dehors des flux thermiques et des projections éventuelles.

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES :

- Respecter les normes et les réglementations en vigueur concernant les installations photovoltaïques, notamment en matière de signalisation et d'organes de coupure d'urgence.
- Accompagnement obligatoire: Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à intervenir seuls à l'intérieur d'un parc solaire ou de stockage d'énergie électrique en l'absence de risque vital. Leur intervention est subordonnée à la présence d'une personne compétente désignée par l'exploitant, habilitée électriquement et connaissant l'installation, capable de sécuriser l'intervention. Le délai de mobilisation de cette personne sur site doit être inférieur à une heure (voire 30 minutes maximum) après le déclenchement d'une alarme de détection d'incendie ou l'alerte des services.

FICHE F4



ACCESSIBILITE AUX SITES :

- Créer une rocade (piste respectant les caractéristiques de résistance d'une voie engins cf. FPRS.001) intérieure à la clôture de largeur minimum 3 m sur la totalité de la périphérie de la centrale ;
- Garantir une distance de sécurité de 5 m minimum entre le dernier panneau photovoltaïque et la rocade intérieure de 3 m (dans le cas où la rocade prévue est de largeur supérieure à 3 m, la largeur au-delà des 3 m peut être intégrée dans la distance de sécurité) ;
- Cloisonner les sites en îlots photovoltaïques de 40 ha maximum (création de voies pénétrantes de 3 m de large) ;
- Disposer d'un portail d'accès à l'intérieur de la centrale clôturée, de largeur 7 m minimum ;
- Appliquer les obligations légales de débroussaillage (OLD) sur 50 m à partir de la clôture pour les zones où la réglementation s'impose.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - Planter l'aire de charge à au moins 7 mètres des limites du site lorsque chaque enceinte contient moins de 10 000 cellules ou à 12 mètres dans les autres cas.
 - Afin de prévenir la propagation d'un incendie, positionner chaque enceinte à une distance d'au moins 7 mètres de toute autre enceinte ou bâtiment.
 - Dans tous les cas, au moins une face de chaque enceinte devra être accessible par une allée de largeur supérieure ou égale à 3 mètres.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

- Assurer la DECI par un volume d'eau de 30 m³ minimum proche d'un portail d'entrée éventuellement complété par un second volume déterminé par le logigramme « Volume DECI nécessaire au projet », à proximité d'un autre portail ;
- Aménager une aire de mise en aspiration réglementaire de 32 m² pour chaque point d'eau.
- **Si implantation de BESS et sous réserve de l'aggravation de ces exigences par la DREAL:**
 - L'installation doit être desservie par au moins un point d'eau incendie (PEI) garantissant un débit minimal de 60 m³/h sous 1 bar pendant au moins deux heures situé à moins de 100 mètres de l'installation.
 - En cas d'absence du réseau public, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ est requise. **Il est toutefois recommandé** de disposer de **deux réserves de 120 m³** chacune pour faire face à des durées d'incendie prolongées. Ces réserves doivent être implantées de manière à

garantir leur accessibilité et leur usage en cas d'incendie, en dehors des flux thermiques et des projections éventuelles.

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES :

- Respecter les normes et les réglementations en vigueur concernant les installations photovoltaïques, notamment en matière de signalisation et d'organes de coupure d'urgence.
- Accompagnement obligatoire: Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à intervenir seuls à l'intérieur d'un parc solaire ou de stockage d'énergie électrique en l'absence de risque vital. Leur intervention est subordonnée à la présence d'une personne compétente désignée par l'exploitant, habilitée électriquement et connaissant l'installation, capable de sécuriser l'intervention. Le délai de mobilisation de cette personne sur site doit être inférieur à une heure (voire 30 minutes maximum) après le déclenchement d'une alarme de détection d'incendie ou l'alerte des services.